

## L'Observatoire Economique et Social

### Les bénéficiaires de la CMU-C en 2013 au régime agricole

*Au premier juillet 2013, dans le prolongement du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, les plafonds de ressources pour bénéficier de la CMU-C ont été exceptionnellement revalorisés. A la fin de l'année 2013, cela s'est traduit par une augmentation de + 4,5 % du nombre de bénéficiaires affiliés au régime agricole pour atteindre près de 100 000 personnes, alors qu'il baissait depuis deux ans. Cette progression est surtout effective dans le régime des salariés agricoles qui représente plus de 78 % des bénéficiaires. Parmi la population affiliée de moins de 60 ans, ils constituent désormais 5,5 % des personnes du régime des salariés agricoles, pour seulement 3,3 % dans le régime des non-salariés agricoles.*

*Les caisses de MSA du Languedoc, du Nord-Pas-de-Calais, Provence-Azur et Grand-Sud concentrent le plus grand nombre de bénéficiaires. Au total, les caisses de MSA ont traité plus de 80 000 dossiers de demande au cours de l'année 2013 et dans 81 % des cas ayant donné lieu à attribution, les bénéficiaires ont choisi leur caisse de MSA pour gérer leurs droits.*



## Près de 100 000 bénéficiaires de la CMU-C

Les bénéficiaires de la CMU-C, affiliés au régime agricole, sont au nombre de 98 380 fin 2013 en métropole. Près de quatre bénéficiaires sur cinq relèvent du régime des salariés agricoles.

Les hommes sont plus nombreux (52 %) et en proportion identique dans les deux régimes.

C'est la tranche d'âge « 20 à 59 ans » qui est la plus représentée avec 51 %, suivie de celle des moins de 20 ans avec 39 % et enfin les bénéficiaires âgés de 60 ans et plus avec 9 %. La répartition des bénéficiaires dans les tranches d'âges extrêmes est assez différente dans les deux régimes : les jeunes sont davantage représentés dans le régime des salariés (42 % contre 30 % pour le régime des non-salariés), à l'inverse les personnes plus âgées sont en proportion plus importante dans le régime des non-salariés (8 % chez les salariés contre 17 % chez les non-salariés).

**Tableau 1**  
**POPULATION BENEFICIAIRE DE LA CMU-C AU REGIME AGRICOLE EN METROPOLE FIN DECEMBRE 2013**

Age	Régime Agricole		Non salariés		Salariés	
	Nombre	Structure	Nombre	Structure	Nombre	Structure
Moins de 20 ans	38 629	39,3%	6 475	30,3%	32 154	41,8%
De 20 à 59 ans	50 456	51,3%	11 371	53,2%	39 085	50,8%
60 ans et plus	9 295	9,4%	3 530	16,5%	5 765	7,5%
Total	98 380	100,0%	21 376	100,0%	77 004	100,0%

Source : MSA

## Forte progression des effectifs à partir d'août 2013

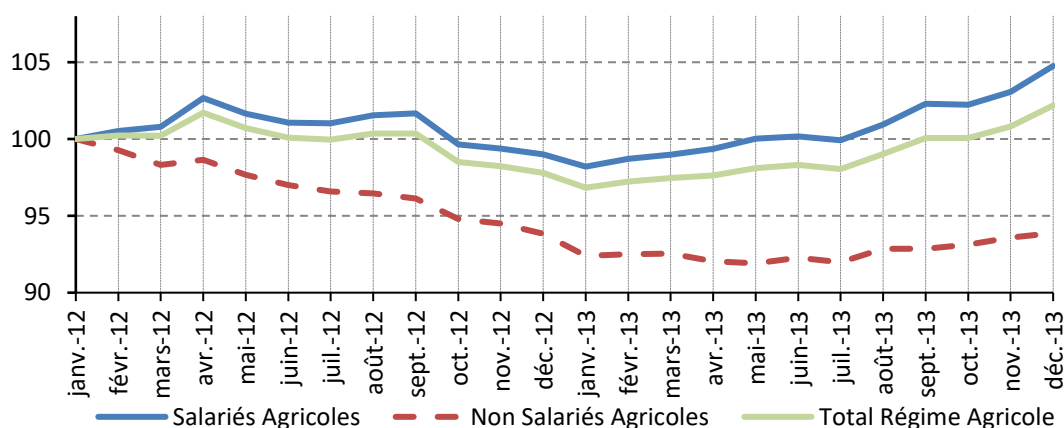
Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C progresse de + 4,5 % en un an. Cette progression est imputable au seul régime des salariés agricoles dont les bénéficiaires de la CMU-C augmentent de + 5,8 %, alors que les effectifs au régime des non-salariés restent stables.

Au cours des deux dernières années, les effectifs de bénéficiaires de la CMU-C ont connu des phases d'évolution légèrement différentes dans les deux régimes (graphique 1).

Dans le régime des salariés, le nombre de bénéficiaires a légèrement progressé au cours des neuf premiers mois de l'année 2012. Il a chuté sur les quatre mois suivants pour se redresser à partir du mois de février 2013 et même accélérer à compter du mois de juillet 2013.

Dans le régime des non-salariés, les effectifs ont décliné tout au long de l'année 2012 jusqu'à un point bas en janvier 2013. Ils se sont stabilisés jusqu'en juillet 2013, pour connaître à leur tour une augmentation sur le dernier semestre 2013.

**Graphique 1**  
**EFFECTIFS DES BENEFICIAIRES DE LA CMU-C EN FIN DE MOIS AU REGIME AGRICOLE, EN METROPOLE**  
**BASE 100 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**



Source : MSA

## Impact réel du rehaussement exceptionnel des plafonds de ressources de la CMU-C

Le plafond des ressources à ne pas dépasser pour l'accès à la CMU-C est révisé chaque année par décret, au 1er juillet, pour tenir compte de la hausse des prix. Le 1er juillet 2013, le relèvement du plafond d'attribution de la CMU-C a été exceptionnellement élevé, puisqu'à la revalorisation de 1,3 % au titre de l'inflation s'est ajouté un supplément de 7 % au titre de l'application du plan de lutte contre la pauvreté.

Cette mesure a eu un effet non négligeable sur l'augmentation du nombre de bénéficiaires dans les deux régimes. Sur les mois d'août à décembre, il est estimé que 5 % à 6 % des nouveaux bénéficiaires de la CMU-C ont directement tiré avantage du relèvement exceptionnel du plafond des ressources.

L'évolution des effectifs de bénéficiaires est également liée à celles des personnes affiliées au régime agricole et de leur revenu (ce dernier lien n'est pas étudié dans le document).

## Part des bénéficiaires de la CMU-C au sein de la population affiliée : des différences selon les régimes

La part des bénéficiaires de la CMU-C est de 1,5 % dans le régime des non-salariés agricoles et de 4,4 % dans celui des salariés fin décembre 2013. Toutefois, pour comparer de manière plus pertinente les deux régimes, il faut exclure du calcul la population plus âgée (en forte proportion au régime des non-salariés) qui, avec le minimum vieillesse, bénéficie de ressources supérieures au plafond de la CMU-C. Ainsi corrigée, la part des bénéficiaires de la CMU-C est alors respectivement de 3,3 % et 5,5 % (graphique 2).

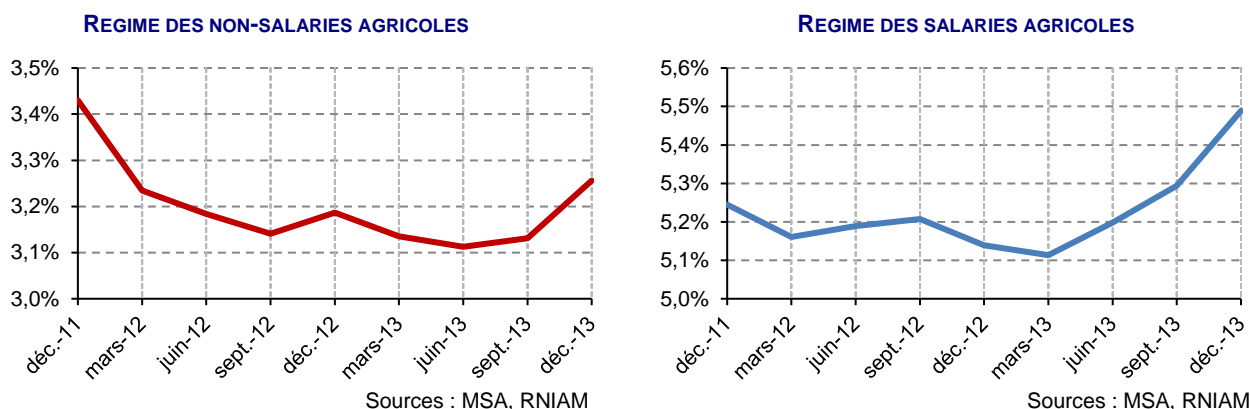
Ces poids ont évolué en 2012 et 2013, témoignant des différences d'évolution entre la population affiliée et le nombre de bénéficiaires de la CMU-C.

Ainsi, alors que la population de moins de 60 ans affiliée au régime des non-salariés agricoles au titre de l'assurance maladie baisse annuellement de - 3,4 % en 2012 et - 3,3 % en 2013, les bénéficiaires de la CMU-C diminuent en 2012 de - 10,3 % et - 1,2 % en 2013.

Pour cette même tranche d'âge, la population affiliée au régime des salariés agricoles a également baissé, de - 1,0 % en 2012 et de - 0,6 % en 2013. Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a diminué plus fortement en 2012, de - 3,0 % et a fortement progressé en 2013 de + 6,1 %.

Dans les deux régimes, donc, le poids des bénéficiaires de la CMU-C s'est réduit en 2012 pour se redresser en 2013, vraisemblablement sous l'effet du rehaussement du plafond de ressources.

Graphique 2  
PROPORTION DES BENEFICIAIRES DE LA CMU-C DANS LA POPULATION DE MOINS DE 60 ANS



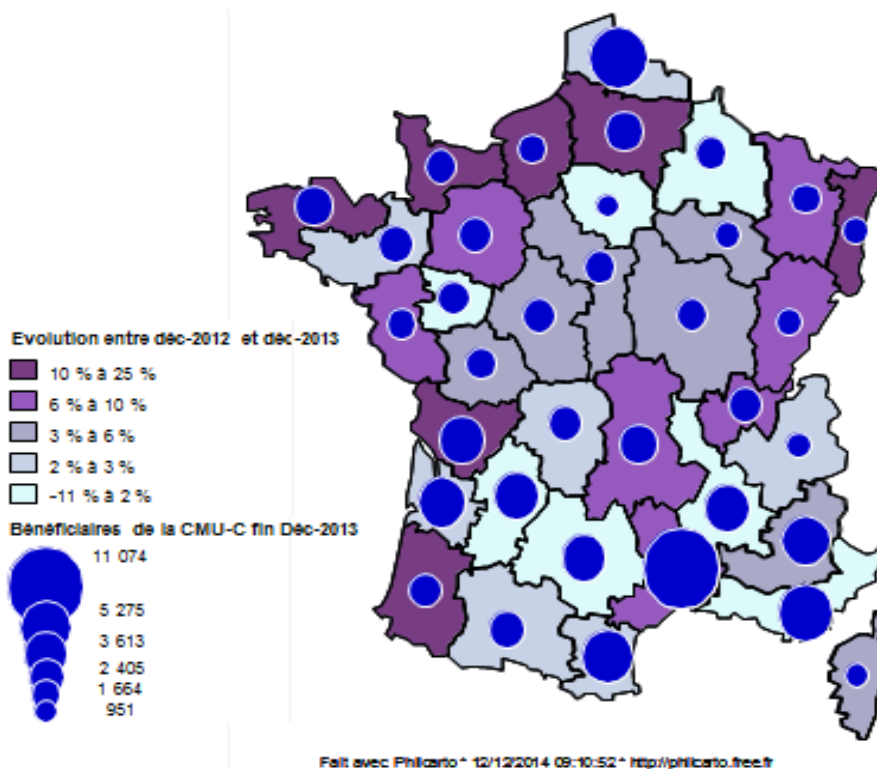
Télécharger les données au format Excel : 

## La moitié des bénéficiaires concentrée dans 9 caisses de MSA

Les caisses du Languedoc et des Charentes ont des effectifs de bénéficiaires très importants et en forte progression sur l'année 2013 (+ 8,3 % et + 25,0 %). Autres caisses à effectifs nombreux, Nord-Pas-de-Calais et Grand-Sud présentent des évolutions modestes alors que Provence-Azur voit ses effectifs diminuer de - 5,3 %.

Parmi les caisses dont le nombre de bénéficiaires augmente en 2013, on peut citer : Haute-Normandie (+ 24,6 %), Armorique (+ 14,3 %), Picardie (+ 14,0 %), Sud-Aquitaine (+ 13,5 %) et Côtes Normandes (+ 11,3 %). Cinq caisses enregistrent une baisse de bénéficiaires dont l'Île-de-France (- 11,0 %) et Midi-Pyrénées (- 6,1 %).

Carte 1  
NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA CMU-C ET EVOLUTION PAR CAISSE DE MSA EN 2013



Source : MSA

## La MSA choisie par la grande majorité des bénéficiaires pour la gestion de leurs droits

Pour la gestion de leur couverture maladie complémentaire, les bénéficiaires peuvent choisir entre leur caisse d'affiliation et un organisme complémentaire agréé (mutuelle, assurance, institution de prévoyance).

La proportion des bénéficiaires ayant confié la gestion de leur droit à la MSA est de 85,0 % pour les salariés agricoles et de 62,5 % pour les non-salariés agricoles. On retrouve, à des niveaux similaires, la nette prépondérance des salariés rattaché au régime général pour une gestion confiée au régime obligatoire et une plus grande option de gestion auprès d'un organisme complémentaire de la part des non-salariés rattachés au RSI.

La part de la gestion par les caisses d'affiliation s'accroît depuis plusieurs années dans les deux régimes agricoles. A la suite de la revalorisation exceptionnelle du plafond d'attribution de la CMU-C en juillet, la tendance s'est inversée et la part de la gestion confiée à la MSA a baissé en cinq mois de - 0,3 point pour les salariés agricoles et - 0,9 point pour les non-salariés agricoles.

Télécharger les données au format Excel :



## 80.000 dossiers de demande de CMU-C étudiés

Les caisses de MSA ont traité au cours de l'année plus de 80 000 dossiers d'attribution de la CMU-C. Après examen des conditions d'accès, dans 67,3 % des cas, le bénéfice de la CMU-C a été accordé. Cette proportion s'élève même à 71,6 % lorsque le demandeur relève du régime des salariés agricoles, elle tombe à 55,1 % lorsqu'il relève du régime des non-salariés agricoles.

L'attribution de la CMU-C a majoritairement pour origine le dépôt d'une demande, mais elle peut également découler du bénéfice du RSA socle qui permet l'ouverture de droit automatique à la CMU-C. C'est le cas de 36,6 % des attributions pour les non-salariés agricoles et 33,7 % pour les salariés agricoles. Autre possibilité de bénéfice automatique de ce droit, l'affiliation dans le régime agricole lorsque le droit avait été accordé par le régime d'assurance maladie précédent. En effet, le bénéfice de la CMU-C est accordé pour un an et n'est pas remis en cause en cas de changement de régime (les droits en sont pas ré-étudiés). Cette situation a concerné 21,4 % des attributions pour les salariés agricoles mais seulement 4,4 % de celles des non-salariés agricoles.

L'attribution de la CMU-C vaut pour l'ensemble des membres du foyer. Ainsi en moyenne, c'est 2,3 personnes relevant du régime des salariés agricoles qui en ont bénéficié et 2,1 personnes relevant du régime des non-salariés agricoles.

### Définitions

**CMU et CMU-C** : La Couverture maladie universelle (CMU) a été mise en place à compter du 1er janvier 2000 dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de grande exclusion.

Elle comprend 2 volets : la CMU de base et la CMU complémentaire.

La CMU de base concerne les personnes non couvertes par un régime obligatoire d'assurance maladie répondant à des conditions de résidence. Elle permet la prise en charge des dépenses de santé pour la part obligatoire.

La Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) permet de bénéficier d'une prise en charge du ticket modérateur sans avoir à faire l'avance des frais. Elle est accordée sous condition de ressources. La demande de CMU complémentaire est examinée pour un foyer. Les ressources prises en compte sont celles du foyer pour les douze mois précédant la demande. Le bénéfice de la CMU-C est accordé pour une année et peut être renouvelé.

Au choix du bénéficiaire, la CMU-C peut être gérée soit par un organisme complémentaire agréé (mutuelle, assurance, institut de prévoyance), soit par une caisse d'assurance maladie agissant pour le compte de l'Etat.

Les plafonds de ressources de la CMU-C ont fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle, dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, au 1er juillet 2013 : + 7,0 % à laquelle s'ajoute + 1,3 % au titre de l'inflation. Cette revalorisation porte le plafond d'attribution de la CMU-C pour une personne seule en métropole à 8 593 € par an, soit 716 €/mois.

### Sigles cités :

CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire  
MSA : Mutualité Sociale Agricole  
RNIAM : Répertoire national inter-régimes de l'assurance maladie  
RSA : Revenu de solidarité active  
RSI : Régime social des indépendants

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Directeur de la publication, Alain PELC – Rédacteur en chef : David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Prestations Maladie, Damien OZENFANT - Synthèse réalisée par Christèle LAPORTE
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Marie-Claude MASTAIN
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Mireille MEDELICE - medelice.mireille@ccmsa.msa.fr

